



**COMMUNE  
D'ONNION  
HAUTE-SAVOIE**

207 route de Chateaublanc

TEL : 04.50.35.70.43.

MAIL : [mairie@onnion.fr](mailto:mairie@onnion.fr)

Département de Haute-Savoie

**MAIRIE D'ONNION**

**Conseil Municipal  
09 janvier 2024**

**COMPTE RENDU**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 09 janvier 2024, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 04 janvier 2024, réuni en Mairie d'Onnion sous la Présidence de M. BERTHIER Allain, Maire, et en présence de Mmes et MM :

ARMINJON Dominique  
GRIVAZ Isabella

BERTHIER Allain  
JADOT Jean-Noël

CHARDON Brigitte

Absent(s) : HERICHER Josselin, DUPERRON Anne

Absent(s) représenté(s) : M. BOSSON Hugues a donné pouvoir à M. BERTHIER

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Mme GRIVAZ est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 05 décembre 2023**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**3. Décision modificative n°3 du budget**

Le surplus du coût de l'électricité sur la station de ski (57 000€) et un prélèvement de la fiscalité directe (9 137€) ont perturbé le fonctionnement du chapitre 14.

Une décision modificative doit être faite comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	
Article 739221 Chapitre 14	7 916.00€
Article 65568 Chapitre 65	29 123.85€
- Recettes de fonctionnement :	
Article 73223 Chapitre 73	36 679.77 €
Article 73111 chapitre 73	360.08 €

VOTE : 6 pour

**4. Recrutement agents du recensement - campagne janvier 2024**

Considérant l'arrêté 23-2023 désignant M. Gervais Jean-Claude coordinateur et Mme Corbet Martine suppléante, qu'en raison de la démission de ce premier et de l'absence prolongée de cette dernière, il convient de nommer 2 nouveaux agents à ces postes et de compléter la liste.

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population, campagne 2024, qui se déroulera du 16 janvier au 17 février 2024, 4 agents recenseurs seront nécessaires à la réalisation de cette tâche.

Le CDG74 conseille le recrutement de ces agents sur des contrats de vacataires.

M. Le Maire propose le recrutement de 4 (quatre) agents recenseurs sur la période :

- Coordinateur : Mme Goursonnet Martine
- Suppléant : M Blanchet Michel
- 2 Agents recenseurs supplémentaires

L'indemnisation sera composée comme suit :

La formation 11.65€/h brut (6h par agent + 9h pour le coordinateur)

Un forfait couvrant les frais de déplacements pour la totalité de la période de 400€  
3€ par foyer renseigné.

Sachant qu'Onnion se compose d'environ 1100 logements, que chaque agent reçoit 6h de formation (+ 9h pour le coordinateur), le budget total sera environ de 5300€ hors charges.

VOTE : 6 pour

#### 5. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés en résidences secondaires

Lors du conseil du 28 septembre 2023 le conseil a voté une augmentation du montant de la taxe sur les logements meublés non affectés à la résidence principale (THRS). Après augmentation, la part communale de cette taxe se montait alors à 13.21%.

La Préfecture précise qu'il ne s'agissait pas d'augmenter le montant de cette taxe, mais de délibérer uniquement sur un taux de majoration allant de 5 à 60% de la part communale.

Il convenait donc de délibérer à nouveau pour préciser uniquement ce taux de majoration correspondant au montant voté le 28 septembre.

Monsieur le Maire propose de mentionner le taux de majoration de 50% sur la part communale en lieu et place du montant de la taxe, correspondant à l'augmentation à la majoration du taux voté le 28 septembre.

VOTE : 6 pour

#### 6. Rachat matériel d'exploitation BDMB

Le matériel de fonctionnement du BDMB est mis aux enchères à la suite d'une décision de justice. L'inventaire du matériel a été réalisé par un commissaire-priseur et évalué pour une mise à prix du lot à 10 000€ TTC hors frais de justice (14.28%).

L'inventaire est joint dans les documents annexés au mail de convocation.

Ce matériel essentiel au fonctionnement du restaurant facilitera une reprise rapide d'activité dès les affaires en cours en justice réglées.

Monsieur le Maire propose à la commune de se porter acquéreur du lot pour 10 000€ TTC auquel s'ajoutent 14.28% de frais de justice, soit 11 428€ TTC.

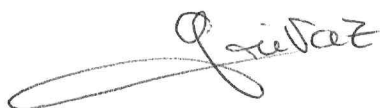
VOTE : 5 pour  
1 abstention

#### 7. Informations et questions diverses

Décision DPU

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales se dérouleront le 28 janvier 2024.

Le secrétaire de séance, Mme Isabelle GRIVAZ



M Le Maire, Allain BERTHIER,

